

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA GESTION FISCALE
Sous-direction des particuliers
Bureau de l'animation de la fiscalité des particuliers – GF 1 A
86-92, allée de Bercy – Télédéc 951
75572 PARIS cedex 12

Paris, le 29 AVR. 2009

Le Directeur Général des Finances Publiques

à

MM. les Délégués du Directeur Général
Mmes et MM. les Trésoriers-payeurs généraux
Mmes et MM. les Directeurs des services fiscaux

Affaire suivie par Stéphane Couderc
stephane.couderc@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 01 53 18 04 73

Référence : 09IR224

CD09-2988

1. OBJET

Premières étapes de mise en œuvre de l'allègement d'impôt sur le revenu en faveur des contribuables modestes prévu par l'article 1^{er} de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009 de finances rectificative pour 2009.

2. CALENDRIER

- Diffusion des consignes aux services en cours
- Remise à la poste le 30 avril 2009 des courriers d'information des bénéficiaires de la suspension du second acompte provisionnel ou des mensualités.

3. PRESENTATION GENERALE. NOUVEAUTES

L'allègement de l'impôt sur le revenu au bénéfice des contribuables modestes, annoncé par le président de la République le 18 février dernier, a été adopté par le Parlement dans le cadre de la deuxième loi de finances rectificative pour 2009 (article 1^{er} de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009).

Sa mise en œuvre débute donc, selon les modalités suivantes.

3.1 Mise à disposition des usagers et des services des outils de référence nécessaires

Les services disposent depuis le 16 avril dernier d'éléments de réponse aux questions les plus fréquemment posées par les usagers sur le contenu de la mesure et son déroulement dans le temps. Ce document sera enrichi sous quelques jours sur des aspects techniques (méthode de calcul du crédit d'impôt pour les usagers imposés au taux marginal de 14 %, situation des bénéficiaires dans l'application Rec). Si nécessaire, il le sera dans les semaines suivantes, en fonction des besoins.

S'agissant des outils de simulation du calcul de l'impôt, la situation est la suivante :

- le simulateur en ligne, disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr et donc utilisable par les agents comme par les usagers, a été mis à jour le 22 avril au matin. Il donne donc désormais des résultats de liquidation d'impôt tenant compte du crédit d'impôt exceptionnel sur les revenus de 2008 ;
- sa version intégrée à la déclaration en ligne (simulation du calcul d'impôt, accessible de manière facultative en fin de procédure de déclaration en ligne) ne pourra être mis à niveau que le 29 avril. La version de la procédure qui sera ouverte au public le 27 avril portera un avertissement en ce sens ;
- enfin, sa version intégrée à l'application Iliad, qui sert au renseignement des usagers pendant la campagne, ne pourra être livrée que dans le palier technique du 7 mai. D'ici cette échéance, il est donc souhaitable que les services privilégient le recours au simulateur du portail fiscal.

3.2 Information des usagers concernés par la suspension du second acompte provisionnel ou des mensualités

Conformément aux annonces ministérielles, les usagers concernés par la première phase de mise en œuvre de la mesure (suspension du second acompte provisionnel, en principe dû au 15 mai, et des prélèvements mensuels à compter de la même date, pour les usagers mensualisés – IV de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative) recevront, dans les premiers jours du mois de mai, un courrier signé par les Ministres les informant du fait qu'ils en sont bénéficiaires et leur décrivant succinctement la mesure.

Vous trouverez ci-joint, pour information, un fac-simile de ces courriers (annexe 1).

Après la conclusion des travaux informatiques correspondants il y a quelques jours, le nombre de destinataires de ces courriers peut désormais vous être communiqué. Il figure, pour chaque direction des services fiscaux et chaque département, en annexe 2. Compte tenu des délais dans lesquels ces travaux ont été effectués, il n'a pas été possible de vous rendre destinataire d'une liste nominative des contribuables ainsi sélectionnés.

4. MISSIONS CONCERNEES

Assiette et recouvrement de l'impôt sur le revenu.

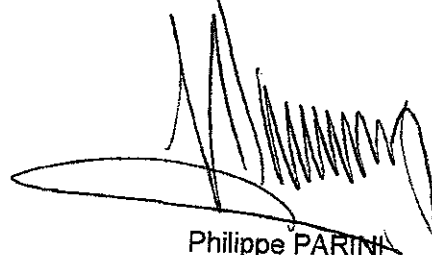
5. PIECES JOINTES

Annexe n° 1 : Fac-simile des courriers adressés aux bénéficiaires de la suspension du second acompte provisionnel ou des mensualités

Annexe n° 2 : Répartition par direction et par département des bénéficiaires

6. INTERLOCUTEURS

- Daniel-Jean Persyn, inspecteur principal, bureau GF 1 A (téléphone : 01 53 18 61 49) ou Luce Ropars, inspectrice principale, bureau GF 1 A (téléphone : 01 53 18 11 82) à propos du calcul du crédit d'impôt et de la disponibilité des outils de simulation
- Brigitte Luce, trésorière principale, bureau GF 1 A (téléphone : 01 53 18 08 02) à propos de la suspension du second acompte provisionnel et des mensualités



Philippe PARINA

Ventilation par département des foyers concernés par la suspension du second acompte ou des mensualités d'impôt sur le revenu (IV de l'article 1^{er} de la loi n°2009-431 du 20 avril 2009 de finances rectificative pour 2009)

Direction	Nombre d'articles d'impôt sur le revenu	Nombre de contribuables concernés par la suspension du second acompte ou des mensualités	Pourcentage
Ain	307 003	12 204	3,98%
Aisne	299 618	11 591	3,87%
Allier	206 832	6 985	3,38%
Alpes-de-Haute-Provence	91 500	3 179	3,47%
Haute-Alpes	79 571	2 675	3,36%
Alpes-Maritimes	676 089	21 761	3,22%
Ardèche	178 219	6 168	3,46%
Ardenne	158 881	6 187	3,89%
Ariège	87 977	2 774	3,15%
Aube	169 514	6 663	3,93%
Aude	199 776	6 488	3,25%
Aveyron	158 708	4 334	2,73%
Bouches-du-Rhône-Marseille	592 358	18 235	3,08%
Bouches-du-Rhône-Aix	516 016	19 147	3,71%
Bouches-du-Rhône	1 108 374	37 382	3,37%
Calvados	376 535	14 118	3,75%
Cantal	89 147	2 239	2,51%
Charente	202 373	6 525	3,22%
Charente-Maritime	360 018	11 699	3,25%
Cher	181 979	7 014	3,85%
Corrèze	141 477	4 330	3,06%
Corse-du-Sud	81 128	2 377	2,93%
Haute-Corse	88 895	2 575	2,90%
Côte-d'Or	289 319	10 646	3,68%
Côtes-d'Armor	332 079	11 680	3,52%
Creuse	74 778	1 921	2,57%
Dordogne	241 019	7 586	3,15%
Doubs	286 625	11 261	3,93%
Drôme	269 796	9 429	3,49%
Eure	314 682	13 831	4,40%
Eure-et-Loir	232 301	10 019	4,31%
Finistère	503 711	19 693	3,91%
Gard	397 177	13 320	3,35%
Haute-Garonne	669 146	20 430	3,05%
Gers	107 480	3 024	2,81%
Gironde	807 021	28 027	3,47%
Hérault	590 097	18 089	3,07%
Ille-et-Vilaine	513 202	18 197	3,55%
Indre	137 194	4 803	3,50%
Indre-et-Loire	322 980	11 545	3,57%
Isère	646 458	26 272	4,06%
Jura	145 986	5 658	3,88%
Landes	218 745	8 557	3,91%
Loir-et-Cher	186 832	6 890	3,69%
Loire	414 385	15 623	3,77%
Haute-Loire	125 493	4 136	3,30%
Loire-Atlantique	686 093	26 312	3,84%
Loiret	361 249	13 752	3,81%
Lot	99 857	2 785	2,79%
Lot-et-Garonne	188 428	5 361	2,85%
Lozère	43 746	1 272	2,91%
Maine-et-Loire	411 262	14 340	3,49%
Manche	276 246	9 625	3,48%
Marne	306 825	11 587	3,78%
Haute-Marne	107 550	4 064	3,78%
Mayenne	161 826	5 552	3,43%
Meurthe-et-Moselle	396 840	14 819	3,73%
Meuse	108 657	4 118	3,79%
Morbihan	401 718	14 766	3,68%
Moselle	569 739	21 371	3,75%

Ventilation par département des foyers concernés par la suspension du second acompte ou des mensualités d'impôt sur le revenu (IV de l'article 1^{er} de la loi n°2009-431 du 20 avril 2009 de finances rectificative pour 2009)

Direction	Nombre d'articles d'impôt sur le revenu	Nombre de contribuables concernés par la suspension du second acompte ou des mensualités	Pourcentage
Nièvre	131 414	4 879	3,71%
Nord-Lille	976 229	35 528	3,64%
Nord-Valenciennes	408 054	14 566	3,57%
Nord	1 384 283	50 094	3,62%
Oise	430 474	18 758	4,36%
Orne	164 920	5 567	3,38%
Pas-de-Calais	792 270	30 406	3,84%
Puy-de-Dôme	360 264	12 663	3,51%
Pyrénées-Atlantiques	373 624	12 600	3,37%
Hautes-Pyrénées	137 713	4 690	3,41%
Pyrénées-Orientales	263 706	8 502	3,22%
Bas-Rhin	587 942	22 522	3,83%
Haut-Rhin	405 058	16 179	3,99%
Rhône	934 868	31 491	3,37%
Haute-Saône	133 800	5 295	3,96%
Saône-et-Loire	313 413	12 443	3,97%
Sarthe	305 668	12 447	4,07%
Savoie	234 323	9 042	3,86%
Haute-Savoie	395 590	13 080	3,31%
Paris-Centre	178 360	2 090	1,17%
Paris-Est	453 822	7 600	1,67%
Paris-Nord	262 185	3 646	1,39%
Paris-Ouest	275 375	3 497	1,27%
Paris-Sud	262 741	4 502	1,71%
Paris	1 432 483	21 335	1,49%
Seine-Maritime	695 097	28 359	4,08%
Seine-et-Marne	692 586	28 406	4,10%
Yvelines	735 171	23 694	3,22%
Deux-Sèvres	202 856	6 344	3,13%
Somme	315 813	11 467	3,63%
Tarn	213 141	6 467	3,03%
Tarn-et-Garonne	131 958	3 985	3,02%
Var	604 061	23 041	3,81%
Vaucluse	310 783	10 203	3,28%
Vendée	345 839	12 363	3,57%
Vienne	232 392	7 728	3,33%
Haute-Vienne	213 022	6 769	3,18%
Vosges	217 044	8 296	3,82%
Yonne	197 268	7 496	3,80%
Territoire de Belfort	77 074	3 083	4,00%
Essonne	643 021	22 935	3,57%
Hauts-de-Seine-Nord	463 364	11 433	2,47%
Hauts-de-Seine-Sud	419 257	10 127	2,42%
Hauts-de-Seine	882 621	21 560	2,44%
Seine-Saint-Denis	819 032	25 960	3,17%
Val-de-Marne	742 721	22 459	3,02%
Val-d'Oise	617 735	22 989	3,72%
Guadeloupe	236 686	1 483	0,63%
Martinique	230 882	1 608	0,70%
Guyane	88 008	466	0,53%
La Réunion	418 180	2 506	0,60%
DRESG	201 168	2 572	1,28%
	36 036 128	1 213 861	3,37%



LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES
PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**La relance de l'économie :
réduction de votre impôt sur le revenu**



Chère Madame, cher Monsieur,

A la suite du sommet social tenu à l'Élysée le 18 février dernier, le Président de la République a voulu la mise en place rapide de plusieurs mesures de soutien du pouvoir d'achat, en faveur notamment de nos concitoyens les plus affectés par la crise économique.

L'impôt sur le revenu est au cœur de ce dispositif. Ainsi, les contribuables imposés en 2009, pour leurs revenus de 2008 qui se trouvent dans la tranche d'imposition à 5,5 %, vont bénéficier **d'une réduction exceptionnelle des deux tiers de leur impôt sur le revenu**. Les contribuables relevant du début de la tranche à 14 % bénéficieront également d'un allègement de leur impôt. Ces mesures vont concerner six millions de foyers fiscaux.

Le Chef de l'État a souhaité que l'allègement d'impôt produise des effets sans délai. Afin qu'il se traduise dès ce printemps, et donc avant que les revenus de l'année 2008 soient déclarés, **vos mensualités d'impôt sur le revenu seront supprimées à partir du mois de mai**, sans démarche de votre part et ceci sur la base de vos revenus de 2007 déclarés en 2008.

C'est à partir de votre déclaration de revenus de l'année dernière que les services de la direction générale des finances publiques ont constaté que vous faisiez partie de la tranche d'imposition à 5,5 %.

Ainsi, nous avons le plaisir de vous informer que vous n'aurez donc pas à payer vos mensualités dues à compter du mois de mai.

Le montant de votre impôt sur le revenu 2009 sera calculé sur la base des revenus de 2008 que vous allez déclarer. Un courrier vous confirmera si vous êtes ou non bénéficiaire de la mesure de réduction lors de l'envoi de l'avis d'imposition en septembre prochain.

Si votre situation n'a pas changé entre 2007 et 2008, vous bénéficierez **définitivement** de la réduction des deux tiers. L'avis d'imposition que vous recevrez fera apparaître cet allègement et vous n'aurez aucune démarche particulière à accomplir.

Si, en raison d'une progression de vos revenus ou d'une évolution de votre situation de famille par rapport à l'année 2007, vous ne remplissez pas les conditions, votre impôt sera calculé normalement sans la mesure d'allègement des deux tiers. Vous bénéficierez alors d'une autre mesure, également exceptionnelle, qui vous permettra, dans la conjoncture économique actuelle difficile, d'étaler sur six mois le paiement du solde de votre impôt sur le revenu.

Des explications plus détaillées figurent au verso de cette lettre. Les services de la direction générale des finances publiques seront naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Christine LAGARDE

Éric WOERTH

• **Qui bénéficie de la mesure de réduction des deux tiers ?**

La réduction des deux tiers de l'impôt sur le revenu concerne les contribuables imposés dans la tranche d'imposition à 5,5 %. Il s'agit donc des contribuables dont le **revenu imposable de 2008**, divisé par le nombre de parts de leur foyer fiscal, est compris entre 5 852 € et 11 673 €. Par ailleurs, les contribuables qui se trouvent au début de la tranche d'imposition à 14 % bénéficient aussi d'un allègement exceptionnel.

• **Pourquoi vos prélèvements mensuels sont-ils supprimés à compter du mois de mai ?**

Pour que la mesure de réduction de l'impôt sur le revenu prenne effet dès le printemps, il a été décidé de supprimer les mensualités d'impôt sur le revenu à partir du mois de mai.

Vous n'avez pas encore déclaré vos revenus de 2008 et ils ne sont pas connus de l'administration fiscale pour déterminer si vous êtes bénéficiaire de la mesure. Par conséquent, c'est à partir de vos revenus de 2007 déclarés en 2008 que l'administration fiscale a constaté que vous figuriez dans la tranche d'imposition à 5,5 % pour supprimer vos prélèvements mensuels.

• **Comment faut-il procéder pour bénéficier de la réduction ?**

Vous n'avez aucune démarche à accomplir. La direction générale des finances publiques prend en charge toute la gestion de la mesure.

• **Les mensualités payées en début d'année vont-elles être remboursées ?**

Les mensualités d'impôt sur le revenu de janvier à avril ne sont pas concernées par les nouvelles dispositions. Si elles ont été payées, elles ne sont pas restituées. Si elles n'ont pas été payées, elles restent dues.

• **Que se passera-t-il au moment du calcul de l'impôt sur le revenu 2009 pour les bénéficiaires ?**

Vous allez déclarer vos revenus de 2008. C'est à partir de ces revenus que les services de la direction générale des finances publiques calculeront votre impôt sur le revenu dans le calendrier habituel.

Si vous remplissez les conditions pour bénéficier de la réduction, elle sera automatiquement calculée et elle prendra la forme d'un crédit d'impôt égal aux deux tiers de l'imposition. Ce crédit d'impôt s'appliquera après toutes les réductions et tous les crédits d'impôt. Il apparaîtra sur votre avis d'impôt sur le revenu.

Le solde de l'impôt, après prise en compte du paiement des premières mensualités et du crédit d'impôt, fera l'objet d'un nouvel échéancier présenté sur l'avis d'impôt sur le revenu.

• **Que se passe-t-il si l'administration doit vous restituer de l'impôt ?**

Si le solde d'impôt fait apparaître un montant à restituer par l'administration, vous serez automatiquement remboursé par virement sur votre compte bancaire. Vous n'aurez aucune démarche à accomplir.

• **Quelles sont les conditions de paiement si vous n'avez pas droit au crédit exceptionnel d'impôt sur la base de vos revenus 2008 ?**

Il est possible que vos revenus ou la composition de votre foyer fiscal aient changé entre 2007 et 2008 et qu'il apparaisse au moment du calcul de votre impôt sur le revenu 2009 que vous ne remplissez pas les conditions pour avoir droit à la réduction. Votre impôt sur le revenu 2009 sera alors calculé sans le bénéfice du crédit d'impôt.

Pour tenir compte de cette situation, un **étalement exceptionnel du paiement de la totalité du solde de votre impôt en six mensualités** vous sera accordé, sans démarche de votre part.